

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0433

Portant réglementation de la circulation sur la D52 et D121  
Communes de Bourière, La Serpent et Roquetaillade-et-Conilhac

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 01/04/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que lors de la 37ème édition de Toques et Clochers à Bourière, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/04/2026 et jusqu'au 12/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- D52 du PR 21+0230 au PR 24+0000 : itinéraire de déviation dans les deux sens entre Castelreng-Bourière par les D52, D30 et D620
- D52 du PR 24+0550 au PR 26+0320 : itinéraire de déviation dans les deux sens entre La Serpent-Bourière par les D52, D12 et D118
- D121 du PR 7+0920 au PR 10+0100 : itinéraire de déviation dans les deux sens entre Roquetaillade-Bourière par les D121, D118, D12 et D52
- D121 du PR 10+0825 au PR 11+0720 : itinéraire de déviation dans les deux sens entre Festes et Saint André-Bourière par les D121, D8001 et D620

Ces dispositions sont applicables du samedi 11/04/2026 à partir de 08h au dimanche 12/04/2026 à 09h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 AVR. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 AVR. 2026